

A R R E T É M O D I F I C A T I F

Accordant la **médaille d'honneur du travail**

à l'occasion de la **promotion du 1er janvier 2021**

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2021 accordant la médaille d'honneur du travail – Promotion du 1^{er} janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté du 1er janvier 2021 accordant la médaille d'honneur du travail est modifié :

La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur LEVAVASSEUR Loïc
Gérant restauration collective, ELIOR ENTREPRISE, PARIS-LA-DEFENSE

La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Monsieur LEVAVASSEUR Loïc
Gérant restauration collective, ELIOR ENTREPRISE, PARIS-LA-DEFENSE

La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ALLART Francis
Responsable controle des exportations, TDA ARMEMENTS SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN

- Monsieur LEGUEL Pierre-Yves
Technicien de maintenance, MIPCO, ORLÉANS

- Monsieur LEVAVASSEUR Loïc
Gérant restauration collective, ELIOR ENTREPRISE, PARIS-LA-DEFENSE

La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur LEGUEL Pierre-Yves
Technicien de maintenance, MIPCO, ORLÉANS

- Monsieur LEVAVASSEUR Loïc
Gérant restauration collective, ELIOR ENTREPRISE, PARIS-LA-DEFENSE

Article 2 : Monsieur le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 20 juillet 2021

Signé : La Préfète de la région centre Val de Loire,
Préfète du Loiret,
Régine ENGSTRÖM

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret – 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cdx ;

-un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cdx 8

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cdx 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr